

Charte de l'association les bébés d'abord

Article 1 : Admission

Pour être admis comme adhérent de l'association il faut :

- Etre assistant(e) maternel(le) agréé(e) du service de PMI (agrément jour de l'adhésion)
- S'acquitter de sa cotisation annuelle. Celle-ci permet d'aider au financement d'animations de qualité pour les enfants (éveil musical, fonctionnement général de l'association, activités manuelles comme la peinture, le riz, la pâte à modeler...).

Article 2 : Conséquences de l'admission

-L'admission au sein de l'association entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association.

-Tout adhérent peut se faire remettre une copie des statuts et de la charte sur demande auprès du bureau.

-L'admission implique que l'assistant(e) maternel(le) soit en possession d'un agrément délivré par la PMI départementale pour exercer sa profession d'accueil des enfants à son domicile. Et bénéficie également de la mise en place de réunions d'information sur l'actualité de la profession.

-Les évènements (porte ouverte, forum ...) proposées par l'association sont organisées bénévolement par les adhérents et chaque membre devra participer à sa mise en place et à son bon fonctionnement, ceci afin de permettre un roulement et pouvoir donner à chacun l'occasion de s'investir. En cas d'absences non justifiées et répétées aux manifestations, le bureau sera amené et se réserve le droit de ne plus mettre à jour les disponibilités de l'assistant(e) maternel(le) sur le site internet de l'association (avertissement au préalable). l'assistant(e) maternel(le) sera responsable des dégâts matériels et corporels

occasionnés par les enfants qui se trouvent sous sa responsabilité et ne mettra pas en cause ni la présidente ni aucun autre membre.

Article 3 : Ré-affiliation

La ré-affiliation de l'adhérent ne prend effet qu'après paiement de sa cotisation annuelle.

Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation de l'adhérent de l'association et du site bbdabord.fr.

Toute démission doit être donnée par écrit à la présidente de l'association et doit être datée et signée. La somme de la cotisation annuelle pour adhérer à l'association est défini par le bureau.

Article 4: Le rôle de l'association

- Lieu de socialisation pour les jeunes enfants,
- Favoriser les activités collectives
- Regrouper et dynamiser le réseau d'assistants(es) maternels(les).

- Collaborer avec les organismes et les associations concernées par la petite enfance.
- Favoriser les rencontres et les échanges entre assistants(es) maternels(les) pour rompre l'isolement.
- Partager leurs expériences et leurs pratiques professionnelles.

Les tarifs minimums sont à disposition sur le site bbdabord.fr. **Nous nous engageons à ne pas être en dessous de ce minimum.** Les tarifs horaires peuvent être votés à l'assemblée générale.

L'association ni aucun membre ne sera mis en cause lors de litiges entre un(e) assistant(e) maternel(le) et son employeur. Seul la PMI est en droit d'intervenir pour des problèmes d'ordre administratif, de santé de l'enfant, d'hygiène et de sécurité. L'association n'ayant qu'un rôle d'information, l'adhérent ne peut sous aucun prétexte agir sous couvert de l'association, sous peine de radiation.

Le RAM et la PMI sont à disposition des parents et des assistants(es) maternels(les) pour de plus amples informations.

Chaque assistant(e) maternel(le) est tenue obligatoirement de transmettre tous les documents fournis par l'association à l'attention des parents.

Article 5 : Réunions

Les convocations pour les réunions et l'assemblée générale seront envoyées par mails.

Les réunions mensuelles ou annuelles sont organisées le soir ou après la journée de travail et se déroulent uniquement en présence des adhérents.

Article 6 : Vie de l'association

Des activités sont proposées par l'association (éveil musical, histoires à raconter, riz, peinture, activités manuelles...).

Les assistants(es) maternels(les) participeront activement aux animations proposées dans le respect du rythme et la santé de l'enfant avec l'autorisation parentale écrite ; celle-ci peut être notifiée dans le

contrat de travail. En conformité avec la charte du regroupement adultes enfants, chaque assistant(e) maternel(le) se doit de respecter les horaires fixés pour le bon fonctionnement et le bien de tous.

Un planning est proposé en début d'année afin de faire une rotation avec toutes les adhérentes pour pouvoir participer aux ateliers.

Horaires de présence

9H00 - 12H00

Bébés lecteurs : À voir avec la médiathèque

Assemblée générale

La présence à l'assemblée générale annuelle de tous les adhérents est obligatoire. Cependant, en cas d'impossibilité il est important de le signaler à la présidente il sera possible de remettre un pouvoir à l'un des membres du bureau pour toutes les décisions qui seront prises lors de l'assemblée générale.

Non-respect de la charte :

En cas de non-respect d'une des clauses de cette charte, ou en cas de comportement inadapté, la présidente se réserve le droit de refuser l'accès à l'association

Article 7 : Le bureau et les membres actifs

Le bureau se compose de trois membres minimum et de membres actifs (MA).

Toute démission d'un membre actif se fera par lettre datée et signée, et remise à la présidente.

Le Gouache
Nathalie
Hervache Nuzielle
Hervache
Nathalie
Thomas Sylvie
Isabelle Kestelec
Thérèse
Michèle Le Falher
Virginie Proust
Pascale Louveau
Yann
Jean
